

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 7 janvier 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présent :

Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et greffier-adjoint

ADMINISTRATION

1-01-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2018-12-03

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

ADOPTÉE

3-01-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-12-10

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018.

ADOPTÉE

4-01-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-12-17, 18 H 30

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018, 18 h 30;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre, 18 h 30.

ADOPTÉE

5-01-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-12-17, 20 H

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018, 20 h;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018, 20 h.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 3 décembre 2018.

CORRESPONDANCE

- De M. Jonathan Côté, analyste de Telus, une correspondance indiquant la finalisation officielle des travaux d'enfouissement du réseau PureFibre dans le Parc Chaleur et remerciant la Ville de sa précieuse collaboration.
- Du ministère des Affaires municipales un état de dépôt au montant de 840 \$, représentant la compensation tenant lieu de taxes pour l'immeuble situé au 127, boulevard Perron Ouest.
- De M. Sébastien Neault, directeur au ministère des Transports Québec, une correspondance concernant le projet de décohesionnement sur le 3^e Rang Ouest et la route Ritchie, indiquant qu'une contribution nette de 5 341,58 \$, représentant des frais de financement encourus, sera versée en janvier 2019. Également joint, l'échéancier des versements pour les prochaines années, qui seront effectués à ce projet pour un montant total de 349 580 \$.
- De M. David Thibault, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 4 460 \$, représentant la subvention accordée pour la formation des pompiers volontaires (Volet 3), pour la formation de mise à feu, technique d'intervention spécifique, à laquelle 12 pompiers ont assisté.

- De M. Jean-Sébastien Dion, directeur à la direction de l'organisation policière, une correspondance indiquant un montant estimé à verser pour l'année 2019 pour les services de police de la Sûreté du Québec sera de 301 266 \$, incluant l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- De Mme Mariechantal Chassé, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une correspondance informant la Ville que sa performance en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles lui a valu en 2018 une subvention de 28 262,18 \$, et ce, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- De la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 30 000 \$, représentant le versement final de la subvention allouée dans le cadre du programme du Fonds de développement du territoire de la MRC, concernant la réfection du Centre communautaire Adrien-Gauvreau.
- De M. Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, une correspondance informant la Ville qu'une subvention au montant de 10 400 \$ est accordée dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de décembre 2018.

6-01-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
 et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-huit cents (1 317 892,48 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - 2 304 000 \$

7-01-19

ADJUDICATION

Date d'ouverture :	7 janvier 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7211 %
Montant :	2 304 000 \$	Date d'émission :	22 janvier 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 744-02, 745-02, 830-07, 1059-18, 932-13, 948-14, 1057-18, 876-10, 975-15, 915-12, 1062-18, 1064-18 et 1040-17, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de New Richmond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 janvier 2019, au montant de 2 304 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 000 \$	2,30000 %	2020
126 000 \$	2,40000 %	2021
131 000 \$	2,50000 %	2022
135 000 \$	2,65000 %	2023
1 789 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,48600

Coût réel : 3,08852 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

123 000 \$	2,35000 %	2020
126 000 \$	2,40000 %	2021
131 000 \$	2,50000 %	2022
135 000 \$	2,65000 %	2023
1 789 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,29900

Coût réel : 3,09123 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 304 000 \$ de la Ville de New Richmond soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

8-01-19

CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 304 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
744-02	15 800 \$
745-02	41 300 \$
830-07	154 000 \$
1059-18	56 485 \$
932-13	11 085 \$
948-14	450 000 \$
1057-18	17 143 \$
876-10	130 654 \$
975-15	16 827 \$
915-12	9 833 \$
1062-18	349 443 \$
1062-18	116 481 \$
1064-18	507 437 \$
1040-17	273 887 \$
1040-17	153 625 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 830-07, 948-14, 876-10, 975-15, 915-12, 1062-18, 1064-18 et 1040-17, la Ville de New Richmond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de New Richmond avait le 14 janvier 2019, un emprunt au montant de 211 100 \$, sur un emprunt original de 1 015 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 744-02, 745-02 et 830-07;

Attendu qu'en date du 14 janvier 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 janvier 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 744-02, 745-02 et 830-07;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE NEW RICHMOND
CARREFOUR BAIE-DES-CHALEURS
120, BLVD. PERRON
NEW RICHMOND, QC
G0C 2B0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de New Richmond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 830-07, 948-14, 876-10, 975-15, 915-12, 1062-18, 1064-18 et 1040-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 janvier 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 744-02, 745-02 et 830-07, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE

9-01-19

TABLEAU COMBINÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de deux millions trois cent quatre mille dollars (2 304 000 \$), tel que déposé et que le trésorier de la Ville soit autorisée à signer le document pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

10-01-19

RÈGLEMENT 1084-18 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019, DE MÊME QUE LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET TARIFS S'Y RATTACHANT

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux prévisions budgétaires de l'année 2019, portant le numéro 1084-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2019, de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, lequel est identifié sous le numéro 1084-18.

ADOPTÉE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

11-01-19

AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser M. Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à toutes les transactions concernant l'immatriculation des véhicules routiers de la Ville, et ce, pour l'année 2019.

ADOPTÉE

12-01-19

VENTE DE CAMIONNETTE AU PARC RÉGIONAL PETITE-CASCAPÉDIA

Considérant que le Service des loisirs possède une camionnette 2009 Chevrolet Silverado 1500 qui ne sera plus utilisée en 2019, étant donné son remplacement;

Considérant la faible valeur de revente dudit véhicule;

Considérant que le Parc régional ne possède aucun véhicule pouvant leur servir présentement pour leurs activités journalières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

De vendre au Parc régional Petite-Cascapédia la camionnette 2009 Chevrolet Silverado 1500, appartenant présentement à la Ville de New Richmond, et ce, au prix de 1 \$, taxes en sus. Il est également entendu que M. Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette vente, pour et au nom de la Ville. Par le fait même, la résolution 404-12-18 est abrogée.

ADOPTÉE

13-01-19

AUTORISATION DES PAIEMENTS INCOMPRESSIBLES 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général ou la trésorière-adjointe à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de sept millions sept cent soixante-neuf mille sept cent vingt dollars (7 769 720 \$) :

Salaires	2 026 875 \$
Bénéfices marginaux et avantages sociaux	435 814 \$
Contrat de logiciels	26 097 \$
Évaluation municipale	82 310 \$
Assurance incendie-responsabilité - automobile	72 293 \$
Téléphonie	41 636 \$
Hydro-Québec	387 092 \$
SAAQ - Immatriculation	16 667 \$
Sûreté du Québec	292 123 \$
Quote-part MRC de Bonaventure	101 219 \$
Quote-part Transport adapté	5 958 \$
Cueillette des ordures	86 169 \$
Enfouissement des ordures	253 343 \$
Transport, traitement et tri des matières recyclables	75 240 \$
Logement social	48 372 \$
Quote-part CRSBP (bibliothèque)	17 100 \$
Subvention à la construction	44 139 \$
Intérêts dette à long terme	540 003 \$
Remboursement de capital	3 217 270 \$
Total	7 769 720 \$

ADOPTÉE

14-01-19

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019, et qu'elle autorise monsieur Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics à signer les permis.

ADOPTÉE

15-01-19

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NEW RICHMOND - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de New Richmond, ainsi que la participation financière de la Ville représentant 10 % du déficit, soit un montant de trente-six mille deux cent huit dollars (36 208 \$).

ADOPTÉE

16-01-19

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024 - AUTORISATION DE DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de New Richmond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Autorise le maire et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

17-01-19

RÈGLEMENT 1083-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1066-18 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement sur la gestion contractuelle, portant le numéro 1083-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement 1066-18, lequel est identifié sous le numéro 1083-18.

ADOPTÉE

18-01-19

RÈGLEMENT 1078-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1050-18 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif au traitement des élus municipaux, portant le numéro 1078-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

À ce moment de la réunion, le maire demande le vote pour ce point :

<i>Éric Dubé, maire</i>	-	<i>En accord</i>
<i>Jacques Rivière, conseiller, siège no. 1</i>	-	<i>En accord</i>
<i>François Bujold, conseiller, siège no. 2</i>	-	<i>En accord</i>

Jean Cormier, conseiller, siège no. 3 - En accord
Jean-Pierre Querry, conseiller, siège no. 4 - En accord
René Leblanc, conseiller, siège no. 5 - En accord
Geneviève Braconnier, conseillère, siège no. 6 - En accord

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 1050-18, lequel est identifié sous le numéro 1078-18.

ADOPTÉE

19-01-19

CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2019

Attendu que les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

Attendu que depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf.: Résolution 2001-02-35 - MRC de Bonaventure);

Attendu que depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf.: Résolution 2016-06-114 - MRC de Bonaventure);

Attendu que le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

Attendu qu'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

Que la Ville de New Richmond confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2019 par une contribution financière de huit mille dollars (8 000 \$).

ADOPTÉE

20-01-19

POLITIQUE DE FINANCEMENT - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE VILLE DE NEW RICHMOND - ADOPTION

Considérant que suite aux modifications du règlement de la loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Ville de New Richmond doit établir une politique de financement pour le régime de retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter la Politique de financement pour le Régime de retraite des employés de la Ville de New Richmond, et ce, tel que préparé par IA Groupe financier.

ADOPTÉE

21-01-19

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE NEW RICHMOND INC. -
RENOUVELLEMENT ET CAUTIONNEMENT DU PRÊT À TERME**

Considérant que la Société de développement économique de New Richmond doit renouveler son prêt à terme auprès de Desjardins Entreprises;

Considérant que lors de l'emprunt initial, la Ville de New Richmond s'est portée caution pour ce prêt par le biais d'un protocole d'entente liant la Ville et la Société;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour la Ville de New Richmond à titre de caution, pour le renouvellement du prêt à terme de la Société de développement économique de New Richmond aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt de 5,25 % pour une durée d'un (1) an;
- prêt ouvert, c'est à dire remboursable en tout temps, en tout ou en partie, et ce, sans indemnités.

ADOPTÉE

22-01-19

CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DÉCLARATION MUNICIPALE

Considérant les bouleversements climatiques constatés à l'échelle de la planète au fil des dernières décennies;

Considérant que ces bouleversements sont visibles à bien des égards;

Considérant que la science démontre que ces bouleversements sont engendrés par les actions humaines;

Considérant que des actions doivent à cet effet être prises sur l'ensemble du globe par tous les pays afin d'arriver à des résultats probants;

Considérant que la Ville de New Richmond a, à son échelle, mise en place des mesures concrètes au cours des dernières années visant directement une protection environnementale comme la reconnaissance de la réserve naturelle de l'Estuaire de la Petite-rivière-Cascapédia sur une superficie de 136,65 hectares, le retrait des vestiges industriels et la remise à l'état sauvage d'un secteur de cette même réserve en 2018, le remplacement complet de l'éclairage public par de la technologie DEL, la mise aux normes de la station de pompage des eaux usées du secteur Est de la Ville et l'adhésion au Circuit électrique d'Hydro-Québec pour ne nommer que ceux-là;

Considérant que ces mesures ont, à bien des égards, engendré des investissements importants pour les citoyens de New Richmond;

Considérant la volonté exprimée dans notre plan d'actions stratégiques de mettre à jour notre politique de développement durable afin de la rendre plus concrète;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond reconnaisse les bouleversements climatiques actuels et s'engage, en tant qu'élus, à continuer de considérer l'aspect environnemental dans chacune de ses décisions, et ce, dans un contexte de développement durable alliant les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Il est entendu que l'ensemble de ces décisions sera guidé par la vision du Conseil qui va comme suit : « dans une optique de développement durable, la Ville de New Richmond anime le milieu et offre des services diversifiés et de qualité à la hauteur des attentes des citoyens tout en respectant la capacité de payer de la collectivité ».

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

23-01-19

PROJET PONTONS - PARTENARIAT AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE NEW RICHMOND - FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la Ville souhaite procéder à l'acquisition de matériel pour la construction de nouveaux pontons pour le parc de la Pointe-Taylor;

Considérant que le Club nautique s'est offert pour la construction desdits pontons;

Considérant que le matériel restant demeurera la propriété du Club nautique qui s'en servira pour la construction de pontons pour ses propres besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 28 038 \$, selon l'estimation fournie par le Club nautique de New Richmond, et ce, afin de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la construction de pontons pour le parc de la Pointe-Taylor. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

24-01-19

RELAIS POUR LA VIE 8 JUIN 2019 - MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU PARC DE LA POINTE-TAYLOR

Considérant que depuis plusieurs années, le site du parc de la Pointe-Taylor est retenu pour l'activité du Relais pour la vie;

Considérant que l'édition 2019 de cette activité se déroulera le 8 juin 2019;

Considérant que les organisateurs de cet événement souhaitent s'assurer du bon déroulement de celui-ci en venant y modifier certaines règles applicables au Parc;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De modifier la réglementation du parc de la Pointe-Taylor pour la tenue de l'activité du Relais pour la vie qui se tiendra le 8 juin 2019 en y ajoutant les interdictions suivantes, pour la période située entre 11 h et 23 h 59 :

- Interdiction de circuler avec des animaux domestiques, sauf chien d'accompagnement;
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées;
- Interdiction de consommer des cigarettes, des drogues légales et/ou illégales et de faire utilisation de vapoteuse;
- Interdiction de circuler à vélo, avec des planches à roulettes et/ou des patins à roues alignées.

ADOPTÉE

URBANISME

25-01-19

RÈGLEMENT 1081-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-05 RÉGISSANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME QUANT À L'ÉMISSION DES PERMIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1049-17 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis, portant le numéro 1081-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 801-05 régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis et abrogeant le Règlement 1049-17, lequel est identifié sous le numéro 1081-18.

ADOPTÉE

26-01-19

RÈGLEMENT 1082-18 DÉCRÉTANT UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES AUX MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES EN URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 711-00 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à une nouvelle tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications réglementaires en urbanisme, portant le numéro 1082-18;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement décrétant une nouvelle tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications réglementaires en urbanisme et abrogeant le Règlement 711-00, lequel est identifié sous le numéro 1082-18.

ADOPTÉE

27-01-19

AUTORISATION DE VENTE - LOT 5 017 689

Considérant l'offre reçue de M. Roger Quinn à l'effet d'acquérir le lot 5 017 689 situé sur la 1^{ère} Avenue, au montant de 18 335,42 \$, taxes en sus;

Considérant les modalités stipulées dans la promesse de vente signée le 4 janvier 2019, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente à monsieur Roger Quinn du lot 5 017 689, d'une superficie approximative de 898,5 mètres carrés, au montant de 18 335,42 \$, taxes en sus, et ce, selon les modalités stipulées dans la promesse de vente signée le 4 janvier 2019. Il est entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette vente et qu'elle est faite aux risques et périls de l'acquéreur. Les frais d'arpentage s'il y a lieu sont à la charge de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉE

28-01-19

RÈGLEMENT 1087-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif au plan d'urbanisme, portant le numéro 1087-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 1087-19.

ADOPTÉE

29-01-19

RÈGLEMENT 1088-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 (AGRANDISSEMENT DE LA ZONE IB.6 À PARTIR DE LA ZONE CA.17) - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17, portant le numéro 1088-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17), lequel est identifié sous le numéro 1088-19.

ADOPTÉE

30-01-19

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 130, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée pour l'installation d'une nouvelle enseigne pour le bâtiment situé au 130, boulevard Perron Ouest;

Considérant les recommandations soumises par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis pour l'installation d'une nouvelle enseigne pour le bâtiment situé au 130, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT 1086-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CORRECTIONS DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN CYR POUR UN MONTANT DE 373 405 \$, ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT ÉQUIVALENT, REMBOURSABLE EN 20 ANS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1086-19 décrétant des travaux de pavage et de corrections de chaussée sur une partie du chemin Cyr pour un montant de 373 405 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 20 ans.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-8 ET DES CONDUITES AFFÉRENTES

31-01-19

AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 4

Considérant les travaux entrepris pour la réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement no. 4 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 255 073,95 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil inc. en date du 18 décembre 2018. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1061-18.

ADOPTÉE

32-01-19

MANDAT - CONCEPTION DU PLAN D' ACTIONS POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES

Considérant les travaux entrepris pour la réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

Considérant que pour cesdits travaux, la Ville a obtenu par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), entre autres, une aide financière;

Considérant que dans le cadre de la réclamation finale au programme PIQM, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige la conception d'un plan d'actions pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipaux;

Considérant l'offre déposée par la firme ARPO Groupe-conseil au montant de 5 220 \$ pour la conception dudit plan d'actions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'octroyer un mandat pour la conception d'un plan d'actions pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées au montant de 5 220 \$, taxes en sus, à ARPO Groupe-conseil. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1061-18.

ADOPTÉE

33-01-19

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES ÉRABLES - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2

Considérant les travaux entrepris pour le prolongement de l'avenue des Érables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement no. 2 à la firme Les Entreprises P.E.C. inc. au montant de 200 246,37 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de prolongement de l'avenue des Érables, tel que recommandé par la firme Norda Stelo en date du 13 décembre 2018. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1065-18.

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

34-01-19

POSTE EN ANIMATION À LA BIBLIOTHÈQUE - EMBAUCHE

Considérant l'offre d'emploi publié pour un poste en animation à la bibliothèque du Vieux-Couvent;

Considérant la réception d'offres et les procédures d'évaluation exécutées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de Madame Myriam Leblanc au poste de préposée en animation à la bibliothèque du Vieux-Couvent, et ce, en date du 7 janvier 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen félicite le Conseil municipal par rapport à la déclaration municipale sur les changements climatiques adoptée à l'unanimité. Il se demande quelles seront les actions qui suivront et comment les citoyens y seront impliqués.

Une question est adressée au Conseil municipal concernant l'avenir de l'aréna et s'interroge sur les délais associés à cette réfection.

La lenteur du travail du comité lié à la mise à jour de la politique de développement durable est soulevée par une personne présente.

La sécurité des usagers de la route du chemin Pardiac est mentionnée par un citoyen. Ce dernier suggère d'installer des affiches au centre de la voie ainsi que du marquage de chaussée. Une question est aussi adressée à propos de la réfection éventuelle de l'avenue Terry-Fox et de la place qui y serait accordée à la mobilité durable.

Une citoyenne se demande s'il y aura des cibles et des objectifs précis à atteindre dans les actions à portée environnementale qui seront retenues par le Conseil municipal.

Un citoyen demande à ce que les citoyens soient impliqués dans les démarches municipales dont la conception de la politique de développement durable.

Une problématique avec la bordure de la voie publique est mentionnée en lien avec le bâtiment situé au 104, chemin Cyr.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 09.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Stéphane Cyr, directeur général et greffier-adjoint